



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Wassermeister/Geprüfte Wassermeisterin**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la  
profession d'agent de maîtrise (diplômé) en hydrologie**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Contribuer à la planification des installations ; construire et mettre en place des installations et des lieux de travail ; exploiter et surveiller les installations en veillant au respect des exigences de qualité et de sécurité ; planifier et surveiller l'utilisation des équipements ; identifier et évaluer les dysfonctionnements et prendre des mesures pour y remédier ; organiser et surveiller la maintenance des installations et des équipements
- Piloter l'exploitation et surveiller les processus opérationnels ; établir des budgets et des plannings des coûts ; surveiller l'évolution des coûts ; effectuer des calculs prévisionnels et préparer les passations de marchés ; réaliser, surveiller et réceptionner des travaux de construction ; coordonner la collaboration avec d'autres services de l'entreprise et avec des tiers ; informer et conseiller les clients ; prendre en compte et appliquer les dispositions juridiques spécifiques ainsi que les règles en vigueur en matière de protection de la santé et de sécurité au travail
- Encadrer les collaborateurs en servant les objectifs de l'entreprise et en tenant compte de leurs compétences ; inciter les collaborateurs à travailler par eux-mêmes en assumant leurs responsabilités ; planifier les besoins en personnel et participer au recrutement ; encourager la communication entre les collaborateurs, avec les cadres supérieurs et les délégués du personnel ; évaluer les collaborateurs ; promouvoir leur disposition à innover, leur offrir des perspectives d'évolution de carrière et œuvrer en faveur de la formation continue ; répondre de la formation initiale ; mettre en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs de gestion de la qualité

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en hydrologie travaillent comme cadres dans différentes entreprises privées et publiques d'approvisionnement en eau et dans diverses divisions de grandes sociétés de distribution d'eau ; ils y assument des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions d'encadrement en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils réagissent avec souplesse aux remaniements des méthodes et des systèmes dans la production, à des structures en mutation dans l'organisation du travail et à des méthodes nouvelles dans le développement de l'organisation, l'encadrement et le développement du personnel et ils participent aux transformations techniques et organisationnelles au sein de l'entreprise.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b></p> <p>Chambre de commerce et d'industrie, services compétents pour la fonction publique</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b></p> <p>Chambre de commerce et d'industrie, services compétents pour la fonction publique</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b></p> <p>CITE 2011, niveau 65</p> <p>Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1<sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).</p>	<p><b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b></p> <p>100 - 92 points = 1 = très bien            91 - 81 points = 2 = bien            80 - 67 points = 3 = satisfaisant            66 - 50 points = 4 = passable            49 - 30 points = 5 = lacunaire            29 - 0 points = 6 = insatisfaisant</p> <p>Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p><b>Accès au prochain échelon de formation</b></p> <p>Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle</li> </ul> <p>ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</p>	<p><b>Conventions internationales</b></p>
<p><b>Base juridique</b></p> <p>Règlement du 23 février 2005 (JO fédéral, partie I, p. 349) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise en hydrologie ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)</p>	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession d'agent technique dans la filière de l'approvisionnement en eau, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession d'agent de gestion des déchets, posséder la qualification électrotechnique et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux années, ou
3. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation à une autre profession agréée, posséder la qualification électrotechnique et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins trois années, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)